

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRAIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2025\_9

Le Maire de Vermelles,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024  
Vu le Code de la Commande Publique  
Considérant qu'il convient de prévoir la formation continue du personnel instructeur sur les logiciels Urbanisme  
Vu la proposition de la société OPERIS à Orvault

**Objet : Contrat de formation continue Multimodèle – Service Urbanisme**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Opéris à Orvault un contrat de formation continue sur le logiciel Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 1 200 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 17 mars 2025  
Le Maire,  
A DE CARRION